

38

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49148

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles labellisés

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 ;

Expose :

I. Attribution de subventions et participations dans le cadre de la convention de labellisation approuvée du site de Saint-Eustache à Teillay

La commune de Teillay sollicite le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2024, relatives à des aménagements, suivant les propositions du plan de gestion réalisé par la Ligue pour la protection des oiseaux sur le site labellisé "Site de Saint-Eustache".

Les conditions d'attribution des aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire. La demande porte ainsi sur l'achat d'arbres pour la restauration du verger, la restauration des cheminements piétons et la mise en place d'une signalétique sur l'ensemble du site. La participation du Département correspond à 40 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 5 696 euros, soit une subvention du Département de 2 278,40 euros.

II. Attribution de subventions et participations dans le cadre de la convention de labellisation approuvée du Marais de Sougeal

La commune de Sougeal sollicite le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2024, relatives à la réalisation de travaux pour des abreuvoirs sur le site labellisé le "Marais de Sougeal".

Les conditions d'attribution des aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire. La demande porte ainsi sur des travaux ouvrages et réseaux et des équipements de pompage et d'abreuvoirs, à hauteur de 27,2 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 141 180 euros, soit une subvention du Département de 38 401 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, d'un montant de 2 278,40 euros à la commune de Teillay et d'un montant de 38 401 euros à la commune de Sougeal, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux décisions d'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242170

Pour extrait conforme